

Echternach, le 06 juillet 2026

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Echternach

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;
Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
Vu les lois du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et sur l'Inspection générale de la police ;
Vu le règlement communal du 14 décembre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur le territoire de la commune d'Echternach, tel qu'il a été modifié par la suite ;
Attendu que du vendredi 07 août 2026 au dimanche 09 août 2026, l'association « E-Lake a.s.b.l. » organise une manifestation dénommée « E-Lake Festival » au centre récréatif d'Echternach ;
Attendu qu'à cette fin et dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement autour du centre récréatif à Echternach ;

A R R Ê T E :

Art. 1 : Accès interdit.

Du vendredi 07 août 2026 à partir de 16h00 au lundi 10 août 2026 jusqu'à 07h00 :

- Au chemin vers Thoull en direction du lac à la hauteur du réservoir d'eau ;
- Rue Alferweiher, en direction du lac à partir de l'entrée de l'atelier du service des forêts et espaces verts.

Art. 2 : Sens unique

Du vendredi 07 août 2026 à partir de 16h00 au lundi 10 août 2026 jusqu'à 07h00 :

- Dans la rue Grégoire Schouppe, de la rue Léopold Durand en direction de Rodenhof / Alferweiher ;
- Services d'urgence autorisés à contresens.

Art. 3 : Stationnement interdit.

Du vendredi 07 août 2026 à partir de 16h00 au dimanche 09 août 2026 jusqu'à 12h00 :

- Dans le chemin vers Rodenhof, à l'exception de l'arrêt de taxi, aire délimitée par les panneaux (10 emplacements) du côté gauche en venant de la rue Grégoire Schouppe.

Du vendredi 07 août 2026 à partir de 06h00 au dimanche 09 août 2026 jusqu'à 24h00 :

- Sur le parking « Millenoacht », aire délimitée par les panneaux.

Du jeudi 06 août 2026 à partir de 06h00 au dimanche 09 août 2026 jusqu'à 17h00 :

- Sur le parking « Auberge de la Jeunesse », emplacements réservés à la Police Grand-Ducale, aire délimitée par les panneaux.

Du mercredi 22 juillet 2026 à partir de 08h00 au vendredi 31 juillet 2026 jusqu'à 17h00 :

- Sur le parking « Echo », chemin vers Rodenhof, sur la partie droite du parking, à l'entrée de celui-ci.

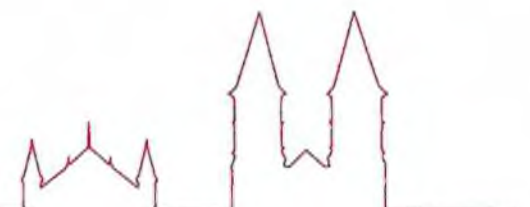
Du vendredi 31 juillet 2026 à partir de 08h00 au vendredi 14 août 2026 jusqu'à 17h00 :

- Sur le parking « Echo », chemin vers Rodenhof, sur la totalité du parking.

Art. 4 : Rétrécissement de la voirie :

Du vendredi 07 août 2026 à partir de 06h00 au dimanche 09 août 2026 jusqu'à 24h00 :

- Dans la rue Grégoire Schouppe, aire délimitée par des panneaux de signalisation.



Art. 5 : Pénalités.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Ainsi délibéré à Echternach, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
La Bourgmestre,



Carole Hartmann

La Secrétaire communale,



Anne-Marie Pesch
Art. 74 de la loi communale

